

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Justice

Luxembourg, le 22 septembre 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 05 AOUT 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 AOUT 2021

SCL: PET 1481 – 1555 / sp

Objet : Pétition n° 1481 – Pour le droit de vote des étrangers résidents en provenance de l'Union Européenne.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 1^{er} juillet 2020 et aux demandes de rappels des 18 février et 4 juin 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Justice sur la pétition n° 1481 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Lex Delles
Ministre



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 3 août 2021

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1555	SCL:
Entré le: - 4 AOUT 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement

LUXEMBOURG

Concerne : *Pétition n°1481 Pour le droit de vote des étrangers résidents en provenance de l'Union Européenne*
- votre courrier du 15 juin 2021

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la pétition sous rubrique et je vous prie de trouver en annexe la prise de position du Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Ministre de la Justice,

Claudine KONSBRUCK
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

PRISE DE POSITION AU SUJET DE LA PÉTITION N°1481:

Par sa pétition 1481, le pétitionnaire demande à ce que les ressortissants de l'Union européenne, qui résident depuis une certaine période au Luxembourg – dont la durée exacte serait à définir, puissent se voir accorder le droit de vote à toutes les élections sur le territoire national.

Comme le droit positif accorde déjà le droit de vote et d'éligibilité tant au niveau des élections communales qu'au niveau des élections européennes aux ressortissants de l'Union européenne visés par le pétitionnaire, la pétition ne peut viser que les seules élections nationales dites législatives pour la Chambre des Députés.

Le Gouvernement précédent avait préconisé de consulter tout le corps électoral par rapport à une extension du droit de vote actif aux étrangers résidents au Luxembourg, en ce compris les ressortissants de l'Union européenne et la loi du 27 février 2015 portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution avait fixé la tenue de ce referendum au 7 juin 2015.

A cette occasion, le corps électoral était appelé à se positionner par rapport à trois questions dont deux concernaient le droit de vote, parmi lesquelles figurait la question suivante:

« Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des Députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes ».

Le résultat de ce scrutin laissait entendre que le corps électoral n'était pas prêt à entrevoir une telle extension.

Le Gouvernement actuel se doit de respecter la volonté des électeurs à cet égard et reste déterminé à poursuivre ses efforts en vue de l'intégration des ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne et des autres ressortissants étrangers. Cette détermination a notamment été affichée dans le programme gouvernemental 2018-2023, qui indique que « *Les moyens tendant à améliorer la participation des citoyens étrangers aux élections locales seront étudiés.* ».

Le Gouvernement ne tardera pas à proposer des actions concrètes tendant à mettre en œuvre cet aspect du programme gouvernemental.